

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 3010000: ports

En vigueur au 06/08/2021 (Dernière actualisation de la page 06/08/2021)

Indexation de 1,6% en 8/2021.

En plus du salaire de base, les Travailleurs portuaires et les Gens de métier reçoivent une prime fixe par shift. Le montant ne se trouve pas dans les CCT sectorielles.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

### 1. SALAIRE DE BASE SHIFT DE JOUR : CONTINGENT GENERAL : SALAIRE DE SHIFT

Par doubles poses, il faut entendre 2 équipes consécutives ou des équipes où le temps de repos n'est pas respecté.

| Catégorie             |        |
|-----------------------|--------|
| Travailleur portuaire | 143.67 |

### 2. SALAIRE DE BASE SHIFT DE JOUR : CONTINGENT LOGISTIQUE : SALAIRE DE SHIFT

Les prestations se situent entre 06h00 et 22h00. Elles seront fournies à raison de 100% du salaire horaire.

| Catégorie        |       |
|------------------|-------|
| Trieur de fruits | 98.27 |

### 3. SALAIRE DE BASE SHIFT DE JOUR : CONTINGENT LOGISTIQUE : SALAIRE HORAIRE

Les prestations se situent entre 06h00 et 22h00. Elles seront fournies à raison de 100% du salaire horaire.

| Catégorie                      | Régime (sur base hebdomadaire) |
|--------------------------------|--------------------------------|
|                                | 36h15                          |
| Ouvrier sans qualification     | 12.83                          |
| Ouvrier qualifié ou polyvalent | 13.68                          |
| Chef d'équipe                  | 14.46                          |
| Conditionneur de fruits        | 12.83                          |

### 4. SALAIRE DE BASE SHIFT DE JOUR : GENS DE METIER : SALAIRE HORAIRE

L'augmentation de 1,25%, comme reprise dans l'art.2.b de la CCT du 02/07/2007 (84252) "A partir du 01/07/2007, le salaire horaire individuel de Gens de métier est majoré de 1,25% pour ceux qui reçoivent déjà des chèques-repas" ne s'appliquent qu'aux salaires réels.

Par doubles poses, il faut entendre 2 équipes consécutives ou des équipes où le temps de repos n'est pas respecté.

| Catégorie                      | Régime (sur base hebdomadaire) |
|--------------------------------|--------------------------------|
|                                | 36h15                          |
| Homme de métier                | 13.91                          |
| Homme de métier                | 14.63                          |
| Homme de métier                | 15.30                          |
| Homme de métier hors catégorie | 15.77                          |